



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Le sept novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures zéro minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, dûment convoqués, le trente et un octobre se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

Présents : LEAUTE Gaëtan, HOUDAYER Philippe, DU RUSQUEC Edwige, HIDROT Philippe, BERTRAND Joëlle, BUHOT-LAUNAY Daniel (arrivée à 20h45), BONDU Marie-Line, BATARD Liliane, BARTHON Stéphane (départ 20h30), TESSIER Magali (arrivée à 20h30), MONTE Laurence, GANACHAUD Claude, MORILLEAU Samuel, BOIXEL Antoine, GAUTREAU Nicolas

Absents : CHASSAIN Laëtitia pouvoir à LEAUTE Gaëtan, GAINARD Séverine pouvoir à HOUDAYER Philippe, THOMAS Magali, GOULIN Michaël, TATIBOUET Samuel

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Marie-Line BONDU est désignée, secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

## DE-2023-08-06 LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (LOI APER - ZAE nR)

### Rapporteur : Edwige DU RUSQUEC

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes définissent des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pays de la Loire.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- Mettre à disposition du public, en mairie et sur le site internet ([www.port-saint-pere.fr](http://www.port-saint-pere.fr)), les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par type d'Energie Renouvelable (carte et notice explicative) et de mettre un registre papier à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie **du 20/11/2023 au 06/12/2023.**
- Participer à une réunion d'information à l'attention des habitants du territoire de Pornic aggro Pays de Retz, organisé par l'agglomération le **5 décembre 2023 à 18h00 Salle de l'Ellipse à Chaumes en Retz**



- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- Mise à disposition du public des cartes de zonage (Mairie et Site internet) et d'un registre papier aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- Organisation d'une réunion d'information publique le 5 décembre 2023 à 18h00 Salle de l'Ellipse à Chaumes en Retz, pour présenter les choix des communes de l'agglomération. Cette réunion sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie, par insertion dans la presse locale et sur le site Internet de la Commune.

Pour extrait certifié conforme  
A PORT SAINT PERE, le 10/11/2023  
Le Maire  
Gaëtan LEAUTE



La Secrétaire  
Marie-Line BONDU

Signé le : 10/11/2023
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20231107-DE-2023-08-06-DE
Date de réception de l'accusé : 14/11/2023 à 16:39
Date d'affichage de l'acte : 14/11/2023